



Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 025-212500482-20200918-2020DEC05-AU

Décision du Maire N° 05/2020

Objet : Signature du Contrat de location de PC avec la Société FACTUM FINANCE 26 Avenue de la Garenne 54000 NANCY

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature avec la Société FACTUM FINANCE 26 Avenue de la Garenne 54000 NANCY, du Contrat de location de PC (en annexe), comme détaillé ci-dessous :

- Objet : Location de 11 PC Probook 450 G7 – 6 sacoches de transport – 1 PC fixe 290 G3 – 12 antivirus Fsecure – Installation.
- Durée : 36 mois, avec prorogation par périodes successives de 12 mois.
- Loyers mensuels : 364,91 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

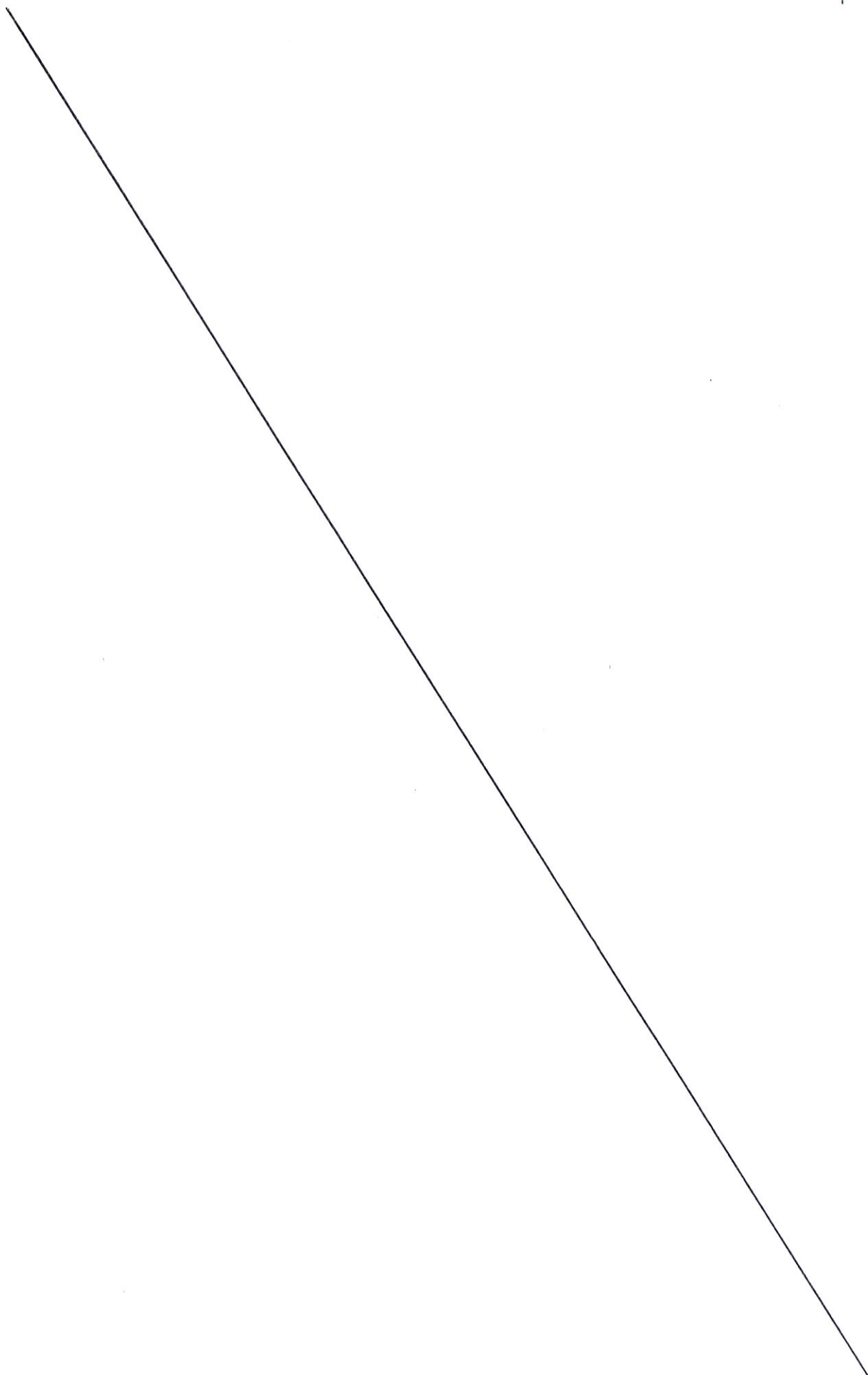
Fait à Bavans le 01/09/2020

**Le Maire,
Sophie RADREAU**



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr





2020/194

SR

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 025-212500482-20200918-2020DEC05-AU



CONTRAT DE LOCATION FACTUM FINANCE

N° LV0718908

ENTRE, D'UNE PART :

La société COMMUNE DE BAVANS, situé au 1 RUE DES FLEURS 25550 BAVANS, immatriculée sous le numéro 212 500 482, Ci-après désignée le « **Locataire** »,

ET, D'AUTRE PART :

La société FACTUM FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 6.116.600,00 EUR, dont le siège social est situé au 26, avenue de la Garenne- 54000 Nancy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy au numéro 483 140 935,

Ci-après désignée le « **Loueur** »,

Le Locataire et le Loueur étant ci-après ensemble désignées les « **Parties** », et individuellement une « **Partie** ».

v. 10.19 B

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 DÉFINITIONS

Dans le Contrat, chacun des termes et expressions suivants, dès lors qu'ils débutent par une majuscule, devront être entendus dans le sens qui leur est donné ci-après :

- **Biens** : désigne les biens objets du Contrat, tels que détaillés dans les Conditions Particulières et dans les factures d'achat que détient le Loueur, et dont les spécifications sont reprises dans le procès-verbal de réception attestant de la conformité des Biens livrés au Locataire ; les Biens peuvent se composer indifféremment de matériels, d'exemplaires de logiciels ou encore de matériels et d'exemplaires de logiciels ;

- **Cessionnaire** : désigne la ou les personnes auxquelles le Loueur peut céder le Contrat et les Biens, comme exposé à l'article 6.1 ;

- **Conditions Générales** : désigne les présentes conditions générales de location ; à défaut de stipulation contraire, toute référence étant faite dans le Contrat à un « article » constitue une référence à un article des Conditions Générales ;

- **Conditions Particulières** : désigne les conditions particulières de location, figurant en annexe ;

- **Contrat** : désigne l'ensemble formé par les Conditions Générales, les Conditions Particulières et le procès-verbal de réception ;

- **Durée du Contrat** : désigne la durée du Contrat, telle que définie à l'article 2.2 ;

- **Données Personnelles** : renvoie aux données à caractère personnel, telles qu'elles sont définies par les textes cités à l'article 13.1 ;

- **Fournisseur** : désigne la ou les personnes, choisis par le Locataire, auxquelles le Loueur achète les Biens ensuite loués au Locataire ;

- **Locataire** : désigne le ou les locataires des Biens, tel qu'identifiés en page 1 du Contrat ;

- **Logiciel** : désigne les exemplaires de logiciels préinstallés ;

- **Loueur** : désigne le loueur des Biens, tel qu'identifié en page 1 du Contrat.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 **Objet** - Le présent Contrat a pour objet la location des Biens. Ce Contrat annule et remplace tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux, ayant pour objet les mêmes Biens. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties pour entrer en vigueur.

2.2 **Durée** - La durée de la location, ferme et irrévocable, figure aux Conditions Particulières.

2.3 **Divisibilité des stipulations** - La nullité d'une clause du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas la nullité du Contrat dans son ensemble.

2.4 **Engagement ferme et définitif** - La signature par le Locataire et le Loueur des Conditions Générales, des Conditions

Particulières et de tout document concernant les Biens, constitue pour chacun d'eux un engagement ferme et définitif.

2.5 **Signature** - Les Parties consentent par avance que toute signature au Contrat pourra se faire, soit sous forme manuscrite, soit sous forme électronique, ces deux formes ayant les mêmes effets juridiques et la même recevabilité en tant que preuve en justice. En cas de recours à une signature électronique, celle-ci devra être conforme aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et de ses décrets d'application.

2.6 **Pluralité de Locataires** - En cas de pluralité de Locataires, ceux-ci sont tenus personnellement et solidairement au titre du Contrat.

2.7 **Représentation du Locataire** - Le représentant signataire du Locataire est dûment mandaté à cet effet. Le Locataire porterait seul la responsabilité d'une défaillance interne à son organisation et ne pourrait nullement l'invoquer pour se soustraire en tout ou partie aux obligations du Contrat.

2.8 **Notifications de changements** - Le Locataire s'engage à notifier immédiatement au Loueur tout changement qui interviendrait dans ses coordonnées postales, téléphoniques, électroniques, de tout changement qui concernerait un ou plusieurs des éléments figurant à son K-bis, et de tout changement de contrôle qui résulterait d'un changement d'actionnaire.

2.9 **Imprévision** - Les Parties renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et acceptent en conséquence d'assumer tout risque lié à un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat qui en rendrait l'exécution excessivement onéreuse.

2.10 **Référence commerciale** - Le Locataire accepte que le Loueur puisse faire usage, pendant toute la Durée du Contrat, de son nom et des éventuels éléments figuratifs ou semi-figuratifs qui y sont d'ordinaire associés, même s'il s'agit de marques déposées, exclusivement dans le but de promouvoir son activité auprès d'autres clients, actuels ou potentiels.

3 LIVRAISON - MISE EN LOYER

3.1 **Date de mise en loyer** - Lorsque les loyers fixés aux Conditions Particulières sont mensuels, la mise en loyer débute au premier jour du mois suivant la date de mise en service figurant au procès-verbal de réception ; lorsque ces loyers sont trimestriels, la mise en loyer débute au premier jour du trimestre civil suivant la date de mise en service figurant au procès-verbal de réception.

Dans le cas où les Conditions Particulières prévoient une date de mise en loyer différente, c'est cette date seule qui devra être retenue. De

même, en cas de loyer semestriel ou annuel, la date de mise en loyer sera déterminée aux Conditions Particulières.

3.2 **Livraison, installation, mise en service** - Le Locataire, mandaté par le Loueur à cet effet, est seul responsable du bon déroulement de la livraison, de l'installation, et de la mise en service des Biens, qui se font à ses frais et risques exclusifs. Ce dernier signe sous sa seule responsabilité le procès-verbal de réception des Biens. Le Locataire seul supportera les conséquences financières et judiciaires de son refus de livraison et de tout contentieux ultérieur avec le Fournisseur.

Le Locataire devra prendre au moment opportun toutes dispositions nécessaires à l'installation des Biens et à leur mise en service. Le non-respect des délais de livraison annoncés par le Fournisseur ne saurait être une cause de résiliation du Contrat par le Locataire.

3.3 **Logiciels** - Si les Biens incluent des Logiciels, ces derniers sont livrés selon des modalités directement convenues entre le Locataire et leur éditeur. Dans tous les cas, le Loueur ne détiendra des droits sur les Logiciels qu'à la seule fin de les mettre à disposition du Locataire, dans les limites et suivant les conditions d'utilisation fixées par les licences desdits Logiciels.

4 CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 **Utilisation et entretien/maintenance** - Le Locataire utilisera les Biens conformément aux recommandations du constructeur et du Fournisseur et en personne raisonnable ; il prendra toutes mesures pour qu'ils soient en bon état d'entretien et de fonctionnement, maintenus sous tension et ce, tant qu'il en aura la jouissance. Le Locataire avisera le Loueur sans délai de toute détérioration des Biens.

Par dérogation aux articles 1719 et suivants du Code Civil, tous les frais nécessaires par l'emploi, l'entretien, la maintenance et les réparations des Biens, y compris le gros entretien et les réparations importantes sont matériellement et financièrement à la charge exclusive du Locataire qui devra maintenir, pendant toute la Durée du Contrat, les Biens en bon état général d'entretien et de fonctionnement. Le Loueur pourra demander au Locataire, à tout moment et y compris après restitution des Biens, qu'il établisse la preuve qu'il a maintenu les Biens en bon état général de fonctionnement.

4.2 **Logiciels** - Le Locataire devra prendre toutes dispositions pour obtenir de l'éditeur des Logiciels les droits d'utilisation de ceux-ci et leurs éventuelles mises à jour pour la Durée du Contrat et s'oblige à utiliser les Logiciels conformément aux conditions stipulées dans leurs contrats de licence. Il fera son affaire personnelle du respect des stipulations y figurant directement avec l'éditeur des Logiciels.

SR

CONTRAT DE LOCATION FACTUM FINANCE N° LV0718908

4.3 Non-utilisation – Par dérogation expresse aux dispositions des articles 1724, 1725 et suivants du Code civil, le Locataire renonce à prétendre à toute indemnité, baisse de loyer ou droit de résiliation vis-à-vis du Loueur en cas de non-utilisation des Biens pour quelque cause que ce soit, même dans le cas où les Biens sont hors d'usage pendant plus de vingt-et-un (21) jours.

4.4 Déménagement – Le Locataire ne pourra déplacer les Biens sans avoir obtenu auparavant par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au siège social du Loueur, l'accord exprès de celui-ci. Ces opérations de déménagement doivent être effectuées conformément aux préconisations du Fournisseur et du constructeur. Les frais afférents au déménagement sont à la charge du Locataire. Les loyers resteront dus pendant cette période.

4.5 Déchets – Le Locataire organisera et prendra à sa charge tous les frais liés, directement ou indirectement, à l'enlèvement et au traitement des déchets issus des Biens. Il s'engage à respecter tous les textes applicables en ce domaine.

5 PROPRIÉTÉ DES BIENS

5.1 Propriétaire – Le Loueur conserve la propriété des Biens pendant toute la Durée du Contrat.

Toutefois, en cas d'application de l'article 6.1, le Cessionnaire deviendra propriétaire des Biens pendant la durée de la cession. Dans ce cas, le Loueur, bien que n'étant plus propriétaire des Biens, restera l'interlocuteur du Locataire s'agissant de toutes questions commerciales ou techniques relatives aux Biens, et notamment pour l'évolution desdits Biens et du Contrat.

5.2 Modifications et incorporations – Toute modification et tout remplacement, préalablement autorisés par le Loueur ou, pendant la durée de la cession en cas d'application de l'article 6.1, par le Cessionnaire, incorporés dans les Biens pendant la Durée du Contrat deviendront immédiatement et sans récompense propriété du Loueur ou, pendant la durée de la cession en cas d'application de l'article 6.1, du Cessionnaire.

5.3 Prêts et cessions – La sous-location, la mise à disposition, et plus généralement le prêt des Biens de quelque manière et forme que ce soit, sans avoir obtenu auparavant par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au siège social du Loueur ou, pendant la durée de la cession en cas d'application de l'article 6.1, au siège social du Cessionnaire, l'accord exprès de celui-ci, sont interdits au Locataire. Ces opérations sont interdites dans tous les cas s'agissant de Logiciels.

Le Locataire s'engage en outre à ne céder aucun de ses droits et obligations issus du Contrat, ni le Contrat lui-même.

6 CESSIIONS DU CONTRAT

6.1 Cession – Le Locataire accepte que le Loueur puisse céder, conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, le Contrat et les Biens, à un ou plusieurs Cessionnaires, avec faculté de substitution. Cette cession sera notifiée au Locataire par tout moyen ou il en prendra acte, notamment lors de l'envoi des factures de loyers émises par le Cessionnaire. Le Locataire s'engage à signer, le cas échéant, à la demande du Loueur et/ou du Cessionnaire, tout document nécessaire à la régularisation de cette cession.

6.2 Effets – A compter de la date d'effet de la cession, le Cessionnaire se substituera au Loueur, pour une durée déterminée et convenue à l'avance. Le Cessionnaire, à compter de cette date, sera investi de tous les droits, actions et obligations du Loueur, et le Locataire sera tenu à l'égard du Cessionnaire des mêmes obligations que celles auxquelles il était tenu à l'égard du

Loueur, à moins qu'une disposition du Contrat n'en dispose autrement.

Si le Locataire a conclu d'autres contrats avec le Cessionnaire ou l'une des sociétés de son groupe, ceux-ci sont stipulés indivisibles. En cas de résiliation de l'un d'eux, tous les autres contrats conclus entre le Locataire et le Cessionnaire ou une société de son groupe pourront être résiliés de plein droit par le Cessionnaire.

Dans le cas où le Locataire souhaiterait apporter certaines évolutions, notamment techniques, aux Biens, le Cessionnaire devra, sauf dans le cas où le Cessionnaire est une société du groupe du Loueur, donner son accord préalable et écrit s'agissant du financement de ces évolutions. Préalablement à cet accord, comme à défaut d'accord du Cessionnaire, le Contrat continuera à produire tous ses effets.

6.3 Paiements – A compter de la date d'effet de la cession, le Locataire s'engage à verser au Cessionnaire, directement ou à son mandataire, la totalité des sommes visées à l'article 10, à l'exception des primes d'assurances qui seraient dues au titre de l'article 12.1, et sans pouvoir opérer de déduction, de compensation ou de demande reconventionnelle en raison de droits, créances ou exceptions qu'il pourrait faire valoir à l'encontre du Loueur.

Le Locataire accepte que le Cessionnaire puisse donner mandat au Loueur de facturer et d'encaisser, en son nom et pour son compte, les loyers dus par le Locataire, l'encaissement étant effectué directement par le Loueur, par prélèvement automatique sur le compte du Locataire. Dans le cas où existerait un tel mandat, le Locataire s'engage à verser directement au Loueur la totalité des sommes visées au paragraphe précédent, et suivant les mêmes conditions. La fin dudit mandat, pour quelque cause que ce soit, serait immédiatement notifiée par le Loueur au Locataire qui s'engage, à la réception de ladite notification, à suivre les instructions du Cessionnaire relatives à sa facturation et à son encaissement.

6.4 Rétrocession – Au terme de la durée de la cession envisagée à l'article 6.1, le Contrat et les Biens pourront être cédés à nouveau, par le Cessionnaire au Loueur, conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, ce que le Locataire accepte par avance. Le Locataire en sera notifié par tout moyen ou il en prendra acte, notamment lors de l'envoi des factures de loyers émises par le Loueur au terme de la cession. Il s'engage à signer, le cas échéant, à la demande du Loueur, tout document nécessaire à la régularisation de cette cession.

7 FIN DU CONTRAT

7.1 Renonciation avant signature – Le Locataire pourra renoncer à son engagement tant que le Contrat n'aura pas été signé par le Loueur, à condition de régler un dédit égal à la somme de six (6) mois de loyers hors taxes prévu aux Conditions Particulières, augmentée des taxes en vigueur ; seul le règlement de cette indemnité permettra de reconnaître effective la disparition du Contrat.

7.2 Résiliation – Le Contrat peut être résilié par le Loueur dans les deux cas suivants :

a) En cas de décès, cessation d'activité, de dissolution judiciaire ou amiable du Locataire, de moratoire ou de cessation de paiement avec ses principaux créanciers, de cession du fonds de commerce, de tout changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le Loueur peut résilier le Contrat sans mise en demeure préalable ;

b) Huit (8) jours après mise en demeure en cas de non-exécution par le Locataire d'une ou plusieurs de ses obligations prévues par le Contrat, et notamment :

1. si le Locataire refuse la livraison par le Fournisseur pour un autre motif que la non-

conformité manifeste aux caractéristiques de la commande ; dans ce cas, le Locataire garantit le Loueur et/ou le Cessionnaire de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées contre lui à raison des droits et recours du Fournisseur ;

2. si le Locataire ne paie pas à l'échéance un terme du loyer ou n'exécute pas une seule des dispositions générales et particulières du contrat huit jours après mise en demeure par lettre recommandée ;

3. si le Locataire restitue spontanément les Biens avant l'échéance du Contrat, ou en cas de décision judiciaire prononçant la restitution des Biens ;

4. en cas de mise en péril des droits du Loueur ou du Cessionnaire, sans préjudice de la faculté pour le Loueur ou le Cessionnaire de prendre toute mesure nécessaire et imminente justifiée par la protection des Biens ;

5. en cas de défaut de déclaration de sinistre. Une action correctrice proposée par le Locataire ne prive pas le Loueur de son droit d'exiger la résiliation du Contrat.

Dans tous les cas de résiliation, le Locataire devra remettre immédiatement les Biens à disposition du Loueur ou, le cas échéant, du Cessionnaire, dans les conditions visées à l'article 9 des présentes et devra lui verser, outre les sommes impayées au jour de la résiliation, une indemnité. Cette indemnité sera égale à la totalité des loyers hors taxes restant à courir au jour de la résiliation.

7.3 Terme du Contrat et prorogation – Le Locataire doit faire connaître au seul Loueur, même en cas d'application de l'article 6.1, par courrier recommandé avec avis de réception, son intention de dénoncer le Contrat au terme de la durée prévue aux Conditions Particulières, en respectant un préavis de six (6) mois avant ce terme, le point de départ du préavis étant la date de la réception de ce courrier par le Loueur.

Si le Locataire ne fait pas connaître sa décision en respectant le préavis, il est convenu que le Contrat sera prorogé par périodes successives de douze (12) mois. Dans ce cas, le montant des loyers sera le même que celui qui figurait à l'origine aux Conditions Particulières ; en cas de loyer variable, le loyer du Contrat prorogé sera calculé sur la base de la moyenne des loyers sur la durée du Contrat telle qu'elle était prévue aux Conditions Particulières. Dans le cas où le Contrat serait ainsi prorogé, le Locataire pourra le dénoncer en respectant un préavis de trois (3) mois avant son terme.

Pour être valable, toute correspondance relative à l'application de cet article doit être adressée par courrier recommandé à l'adresse du siège social du Loueur, y compris lorsque le Contrat a été cédé par application de l'article 6.1.

8 CADUCITÉ

8.1 Conditions – La caducité du Contrat ne saurait résulter que d'une décision de justice opposable au Loueur.

8.2 Préjudice du Loueur – Dans le cas où le Contrat deviendrait caduc dans les conditions posées par l'article 8.1, le Locataire sera tenu d'indemniser le Loueur au titre du préjudice subi par lui à ce titre, conformément aux dispositions de l'article 11.2, alinéa 1.

9 RESTITUTION DES BIENS

9.1 Conditions de restitution – Dans les quinze (15) jours suivant le terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et en particulier dans les cas prévus aux articles 7 et 8, le Locataire doit restituer au Loueur les Biens, dûment certifiés par le Fournisseur (certificats d'installation, de désinstallation, de maintenance et de mise à niveau de la dernière version logicielle), le Locataire prenant à sa charge les frais de remise en état, de démontage, d'emballage et d'expédition.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le



ID : 025-212500482-20200918-2020DEC05-AU

SR

Ces Biens seront en bon état d'entretien et de fonctionnement suivant les standards de leur constructeur. Dans le cas où le Contrat inclut des équipements médicaux ou industriels, le Locataire devra fournir au Loueur un certificat de moins de six (6) mois, attestant du bon état d'entretien des Biens et de leur conformité aux exigences légales et réglementaires ; à défaut, les Biens ne pourront être restitués, et l'article 9.2, paragraphe 1, sera applicable.

Les Biens seront restitués à l'endroit désigné par le Loueur, accompagnés de tous leurs câbles et autres accessoires éventuels et dans un emballage approprié. Le Locataire devra faire apparaître sur l'emballage des Biens ainsi restitués son nom et l'adresse de son établissement, de même que le numéro du Contrat concerné.

Un audit sera effectué et facturé au Locataire à réception des Biens, les tarifs étant communiqués lors de l'envoi du Contrat au Locataire. Tous les frais éventuels de remise en état et de mise en conformité à l'état standard initial seront facturés par le Loueur au Locataire.

Concernant les Logiciels, le Locataire s'engage, au terme du Contrat, à ne plus les utiliser et à détruire et/ou effacer de ses bibliothèques et plus généralement, de tous ses dispositifs de stockage informatique, toutes copies des Logiciels.

Préalablement à la restitution, le Locataire s'oblige à effacer toutes les données qu'il aura stockées sur les Biens, et à les restaurer à l'état usine. Dans le cas où il serait constaté que le Locataire n'aurait pas procédé à ces opérations, le Loueur y procédera lui-même, aux frais du Locataire. En aucun cas le Loueur ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou de la destruction des données que le Locataire aurait omis d'effacer préalablement à la restitution des Biens. De même, le Locataire supporterait seul les conséquences résultant du défaut d'effacement des données stockées sur les Biens, et notamment attelées à la confidentialité, au secret des affaires, aux droits de propriété intellectuelle, et aux dispositions des textes visés à l'article 13.1.

9.2 Défaut de restitution – Dans le cas où le Locataire ne restitue pas, dans les délais visés à l'article 9.1, l'ensemble des Biens désignés dans les Conditions Particulières et conformes aux factures d'achat des Biens que détient le Loueur, le Loueur mettra en recouvrement des indemnités, en contrepartie de la mise à disposition des Biens dont le Locataire conserve indûment la jouissance. Ces indemnités de mise à disposition seront du même montant que les loyers prévus au Contrat, ou calculées sur la base de la moyenne des loyers sur la durée du Contrat telle qu'elle figure aux Conditions Particulières en cas de loyers variables. Ces indemnités seront dues à compter de la fin du Contrat, pour une durée minimum de douze (12) mois et continueront d'être dues, à l'expiration de cette durée, jusqu'à la restitution effective des Biens.

10 LOYERS ET AUTRES SOMMES

10.1 Loyers et modalités de paiement – Les loyers et toutes autres sommes exigibles sont portables et non querables. Ils sont payés par prélèvement SEPA sur un compte bancaire choisi par le Locataire, qui s'engage à informer le Loueur et, pendant la durée de la cession en cas d'application de l'article 6.1, le Cessionnaire, de toute modification à ce sujet. A cet effet, un mandat de prélèvement SEPA au profit du Loueur, et au profit du Cessionnaire lorsqu'il est fait application des dispositions l'article 6.1, seront dûment signés et remis par le Locataire. Le Locataire autorise expressément le Loueur et, le cas échéant, le Cessionnaire, à percevoir le montant des loyers et toutes autres sommes exigibles liées à l'application du Contrat.

10.2 Accessoires – Le Locataire paiera également toutes taxes, impôts, redevances, amendes, primes et toutes autres sommes éventuellement exigibles du fait du Contrat et de l'utilisation des Biens. Toutes ces sommes seront à la charge du Locataire et ne s'imputeront en aucun cas sur les paiements effectués auprès du Loueur.

Le Locataire supporte tous les frais, notamment de dossier et de gestion ainsi que les droits et honoraires résultant du Contrat.

10.3 Retard et défaut de paiement – A défaut de paiement à l'échéance des loyers ou de toute autre somme due au titre du Contrat, un intérêt au profit du Loueur sera calculé, et ce de convention expresse et sans autre mise en demeure, au taux de 1,50 % par mois à compter de la date d'exigibilité et jusqu'au jour du paiement effectif. Une indemnité compensatoire égale à 12 % du montant des impayés sera facturée au Locataire par le Loueur en compensation du préjudice subi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés par le Loueur seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, celui-ci pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Toute somme reçue du Locataire servira à régler l'impayé en commençant par le plus ancien, par dérogation à l'article 1342-10 du Code civil.

10.4 Redevances de mise à disposition – Dans le cas où, préalablement à la date de mise en loyer, le Locataire serait livré de tout ou partie des Biens, le Loueur lui facturera en contrepartie des redevances de mise à disposition. La périodicité desdites redevances sera la même que celle retenue pour le loyer aux Conditions Particulières (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Ces redevances de mise à disposition seront dues par le Locataire au Loueur à compter de la date de la première livraison. Ces redevances, facturées chaque mois, trimestre, semestre ou année, et actualisées au rythme des livraisons, seront chacune égale au produit d'un loyer par le rapport (valeur d'achat par le Loueur des Biens livrés / valeur d'achat par le Loueur de l'intégralité des Biens).

Le mois au cours duquel interviendra la livraison intégrale des Biens donnera lieu à la facturation, par le Loueur, d'une redevance de mise à disposition égale au montant d'un loyer complet, et ainsi de suite à chaque mois, trimestre, semestre ou année suivant, jusqu'à la date de mise en loyer.

10.5 Prélèvement pour compte – Si le Locataire a conclu un ou plusieurs contrats de prestations de service portant sur les Biens, le Loueur pourra recevoir mandat des prestataires desdits services afin de facturer et d'encaisser les redevances de leurs contrats en même temps que les loyers, à charge pour le Loueur de les leur reverser ensuite. Lorsque tel sera le cas, une distinction entre le montant du loyer et le montant du prélèvement pour compte sera opérée dans les Conditions Particulières.

11 RESPONSABILITÉS ET RECOURS

11.1 Choix du Fournisseur et recours – Le Locataire est seul responsable du choix des Biens et du choix du Fournisseur.

Le Locataire ne saurait invoquer une quelconque obligation de conseil à la charge du Loueur et/ou du Cessionnaire, qui ne sont par ailleurs tenus d'aucune obligation d'assistance technique, de même que le Locataire renonce d'emblée à tout recours à l'encontre du Loueur et/ou du Cessionnaire, notamment à raison des manquements du Fournisseur à ses obligations contractuelles (retard, défaut de livraison, défauts d'installation, non-conformité, défauts

intrinsèques, défauts de fonctionnement des Biens...).

En contrepartie des renonciations consenties par le Locataire (notamment) à l'article 4.3, le Loueur donne mandat au Locataire pour exercer en son nom tous ses droits et actions contre le constructeur défaillant ou, le cas échéant, le Fournisseur, si nécessaire, par le biais d'une action en justice. Le Locataire reste tenu d'exécuter toutes ses obligations contractuelles pendant la durée de la procédure qui l'opposerait au Fournisseur et s'oblige, dans le cas où existerait une telle procédure, à appeler en cause le Loueur.

Le Loueur pourra, subroger le Locataire dans tous ses droits et actions contre le Fournisseur.

11.2 Responsabilités – Le Locataire, en tant que gardien détenteur des Biens, effectue à ses frais toute prestation nécessaire à l'exécution de ses engagements, au bon fonctionnement des Biens et éventuellement de leur mise en conformité, que ces obligations lui incombent ou au Loueur. Si, à cette fin, le Locataire doit conclure un ou plusieurs contrats, il devra s'assurer que leurs conditions de conclusion et d'exécution ne créent pas de risque supplémentaire ou ne sont pas susceptibles d'occasionner un préjudice au Loueur. À défaut, le Locataire fera son affaire d'obtenir le dédommagement de son propre cocontractant et dédommagera le Loueur pour la perte subie.

Pendant toute la Durée du Contrat, et même au-delà dès lors qu'il conserve la jouissance des Biens, le Locataire est responsable de tous dommages directs et indirects causés par les Biens ou à l'occasion de leur emploi aux personnes ou aux biens, de tous dommages causés aux Biens, et de la perte des Biens.

La responsabilité du Loueur ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Locataire de ses obligations, ou en cas de force majeure.

12 ASSURANCES

12.1 Souscription – Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, le Locataire prend à sa charge la totalité des assurances garantissant les Biens à compter de leur date de livraison et jusqu'à leur restitution.

Pour se couvrir des risques mis à sa charge, le Locataire s'engage à contracter une assurance dommages (tous risques) pour couvrir les Biens loués. Le contrat d'assurance devra comporter une clause de privilège au profit du Loueur pour tous règlements que la compagnie serait amenée à effectuer. Le Locataire devra adresser au siège social du Loueur ou, le cas échéant, à tout tiers désigné par le Loueur, l'attestation d'assurance correspondante dès la prise d'effet du Contrat ; à défaut, le Loueur intégrera, aux frais du Locataire et pour une durée forfaitaire d'un (1) an au minimum, les Biens à son contrat cadre d'assurances dommages.

Par obligation légale, le Locataire devra justifier auprès du Loueur, dès la prise d'effet du Contrat, qu'il a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant que détenteur et gardien utilisateur du bien et devra faire son affaire personnelle de toutes les autres assurances éventuelles.

12.2 Obligations en cas de sinistre – Dans les quarante-huit (48) heures suivant tout sinistre subi ou provoqué par les Biens loués, le Locataire en informe le Loueur par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au siège social de celui-ci, et adressera également, par pli recommandé, une déclaration de sinistre à la compagnie d'assurance.

En outre, le Locataire devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire en vue de prévenir ou de limiter les dommages et les pertes.

12.3 Sinistre total – En cas de sinistre total, le présent Contrat sera résilié de plein droit et le Locataire versera au Loueur, outre les sommes impayées au jour de la résiliation, une indemnité égale à la totalité des loyers hors taxes restant à courir au jour du sinistre. Cette indemnité sera augmentée d'une indemnité complémentaire correspondant à la valeur du bien dans un état d'entretien normal à dire d'expert à la date du sinistre. Le montant de cette indemnité ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à la valeur hors taxes des Biens normalement entretenus au jour de la résiliation du Contrat.

12.4 Sinistre partiel – En cas de sinistre partiel pour quelque cause que ce soit, le Locataire doit procéder à ses frais à l'expertise et à la remise en état des Biens, et continuer à payer régulièrement ses loyers. Dès justification de cette remise en état, le Loueur pourra lui reverser le montant des indemnités reçues de la compagnie d'assurances, à moins qu'il n'autorise celle-ci à verser les indemnités au réparateur. Tout élément remplacé ou modifié sera incorporé aux Biens et deviendra propriété du Loueur ou, pendant la durée de la cession en cas d'application de l'article 6.1, du Cessionnaire, qui devra être tenu informé préalablement de toute modification et qui devra donner son accord par écrit. En toute hypothèse, le montant de la franchise restera à la charge du Locataire.

Si le dommage n'est pas couvert par la police d'assurances visée à l'article 12.1, paragraphe 2, le Locataire doit verser immédiatement au Loueur une indemnité calculée selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article 12.3.

13 DONNÉES PERSONNELLES

13.1 Le Loueur et, le cas échéant, le Cessionnaire, ayant qualité de responsables de traitement pour les traitements qu'ils mettent en œuvre au titre du Contrat, s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs Données Personnelles, et notamment le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, tels que modifiés.

13.2 Traitements par le Loueur :

13.2.1 Finalités du traitement – Pour la formation, la conclusion et l'exécution du Contrat, le Locataire communique au Loueur des informations permettant de l'identifier, ainsi que des données d'ordre économique et financier. Les Données Personnelles ainsi communiquées sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par le Loueur. Dans le cadre de l'exécution des mesures précontractuelles et contractuelles, ces Données Personnelles sont traitées pour la gestion

administrative, comptable et financière des opérations de la location consentie au Locataire. Elles pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou le cas échéant, de la fin des opérations de recouvrement, conformément aux règles de prescription applicables.

Dans le cadre de la défense des droits du Loueur, intérêt légitime qui s'exerce dans le respect des libertés et droits fondamentaux du Locataire, ces données sont traitées à des fins de gestion du contentieux. Elles seront conservées jusqu'à l'épuisement des voies de recours.

Dans le cadre du développement commercial et des opérations marketing du Loueur, intérêt légitime qui s'exerce dans le respect des libertés et droits fondamentaux du Locataire, les données d'identification sont susceptibles d'être traitées à des fins de prospection commerciale, ces opérations pouvant être réalisées tant que le Locataire n'aura pas exprimé son opposition à recevoir des sollicitations commerciales.

Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans, conformément aux dispositions de l'article L. 123-22 du Code de commerce.

13.2.2 Destinataires – Le Loueur pourra être amené à communiquer les Données Personnelles du Locataire à toute entité de son groupe, au Cessionnaire en cas de cession, et à ses partenaires commerciaux, et notamment ses courtiers, assureurs et sous-traitants, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites ci-dessus.

Les Données Personnelles pourront également être communiquées aux tiers autorisés dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires du Loueur et des destinataires des Données Personnelles.

13.2.3 Transferts hors Union européenne – Dans le cadre de la gestion du Contrat, le Loueur est susceptible de devoir transférer les Données Personnelles du Locataire vers des pays non membres de l'Espace Économique Européen. Ces transferts sont effectués conformément aux dispositions citées à l'article 13.1, et sont encadrés par des garanties appropriées, communicables sur simple demande du Locataire aux adresses citées à l'article 13.2.4.

13.2.4 Droits du Locataire – Le Locataire personne physique est informé qu'il dispose, dans les conditions fixées par les textes cités à l'article 13.1, des droits suivants : droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses Données Personnelles ; droit à la portabilité de ses Données Personnelles ; droit d'opposition au traitement de ses Données Personnelles ; droit à

la limitation du traitement de ses Données Personnelles ; droit de définir des directives permettant l'accès à ses Données Personnelles en cas de décès.

Le Locataire personne physique peut exercer les droits suscités en écrivant par lettre simple à l'adresse du siège social du Loueur. Il pourra également les exercer en envoyant un courriel à l'adresse suivante : rgpd@factum-group.eu.

Le Locataire personne physique a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans le cadre de la prospection, le Locataire personne physique est informé qu'il peut à tout moment s'opposer à recevoir des offres commerciales en écrivant par lettre simple ou en envoyant un courriel, aux adresses précitées ; il peut demander, sans frais, l'inscription de son numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès d'Opposetel par le biais du site www.bloctel.gouv.fr.

13.3 Traitements par le Cessionnaire

13.3.1 Responsabilité du traitement et finalités – Dans le cadre d'une cession du Contrat telle qu'envisagée à l'article 6.1, des traitements des Données Personnelles du Locataire sont susceptibles d'être réalisés par le Cessionnaire, agissant alors en tant que responsable de traitement. La collecte de ces Données Personnelles et leur traitement sont nécessaires à l'exécution du Contrat et au respect des obligations légales et réglementaires du Cessionnaire.

13.3.2 Informations supplémentaires et droits du Locataire – Les informations sur les traitements des Données Personnelles du Locataire personne physique réalisés par le Cessionnaire, et sur les droits dont il dispose, sont disponibles sur le site Internet du Cessionnaire, via une rubrique ou adresse dédiée.

Le Locataire personne physique pourra demander au Loueur de lui communiquer cette adresse en adressant sa demande par lettre simple ou par courriel, aux adresses citées à l'article 13.2.4.

14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.1 Election de domicile – Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties font élection de leur domicile en leur siège respectif.

14.2 Droit applicable – Le Contrat est soumis au droit français.

14.3 Tribunal compétent – Toute contestation ou litige relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de Nancy, y compris en cas d'appel en garantie.

Le présent Contrat, incluant les Conditions Générales et ses Conditions Particulières figurant en annexe, a été signé en trois (3) exemplaires à BAVANS, le 02/10/2020

Le Locataire,
COMMUNE DE BAVANS

Signature dûment habilitée : Sophie RADREAU

Fonction : Maire de Bavans

Cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Loueur,
FACTUM FINANCE

Cachet et signature

Lu et approuvé

[Signature]



FACTUM FINANCE

26 avenue de la Garenne

54000 NANCY

03 83 90 90 90 - Fax 03 83 90 90 91

SIREN 486 140 935

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le



Page 4 sur 5

Paraphes

SR

ID : 025-212500482-20200918-2020DEC05-AU

2020/196

SM

ANNEXE 1
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il a été convenu ce qui suit : le Loueur donne en location au Locataire, qui accepte, les Biens ci-dessous désignés, conformément aux Conditions Générales et Particulières, dont le Locataire a pris connaissance et qu'il a acceptées sans restriction, ni réserves.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS

11 pc Probook 450 G7
6 sacoches de transport
1 pc fixe 290 G3
12 antivirus Fsecure
1 Installation

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA LOCATION ET LOYERS

- Durée de la location : 36 mois ;
- Date de mise en loyer : **01 SEP. 2020**
- Loyers : 36 loyers mensuels à 364.91 € HT ;
- Modalités de paiement :
 - Paiement : à échoir;
 - Mode de paiement : Mandat administratif.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

- Condition suspensive du présent Contrat : obtention de l'accord du Comité des engagements du Loueur ;
- Frais de dossier : OFFERTS.



Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 025-212500482-20200918-2020DEC05-AU



PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES BIENS RECEPTIONNÉS

11 pc Probook 450 G7
6 sacoches de transport
1 pc fixe 290 G3
12 antivirus Fsecure
1 Installation

ARTICLE 2 – LIEU D'INSTALLATION ET DATE DE MISE EN SERVICE

- Lieu d'installation : Bavans
- Date de mise en service : 01 10 2020

ARTICLE 3 – ATTESTATION DU LOCATAIRE

Le Locataire déclare qu'il réceptionne sans réserves les Biens désignés à l'article 1 du présent procès-verbal. Il confirme, à la date de sa signature, que lesdits Biens sont intégralement livrés et installés et le bon achèvement des opérations nécessaires à leur mise en service, et atteste qu'ils lui donnent entière satisfaction. Le Locataire déclare qu'il reconnaît l'ensemble des Biens conformes aux spécifications du contrat de location visé en en-tête et aux spécifications convenues avec le Fournisseur, qu'ils sont conformes aux normes en vigueur et qu'ils lui ont été livrés munis de tous les documents exigés par lesdites normes.

Il s'engage par conséquent à payer les loyers prévus au Contrat à bonne date, sans pouvoir opposer au Loueur un quelconque défaut de livraison, d'installation, de fonctionnement ou de conformité des Biens.

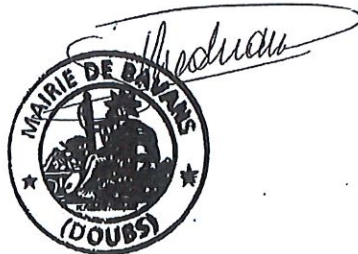
En signant le présent procès-verbal de réception, le Locataire reconnaît l'exactitude et la véracité des mentions qui y figurent.

Le Locataire,
COMMUNE DE BAVANS

Signataire dûment habilité : Sophie RADREAU
Fonction : Maire de Bavans

Cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 025-212500482-20200918-2020DEC05-AU

